IMT Nuremberg Archives

H – 4557

International Court of Justice

H4557 - 0002

quarante cinq 25 MAI

Exécution des instructions de M. le Délégué Régional de Service de Recherche des Crimes de Guerre ennemis à NANCY.

Interrogatoire du nommé SCHEDEISTEGER Guillaume, interné à Ecrouves (MM).

CHESSEL Raymond, Commissaire à la I5e Brigade Régionale de Police Judiciaire à NANCY .

Agissant en exécution des instructions de Monsieur le Délégué Régional à la recherche des Crimes de Guerre ennemis à NANCY,

Vu la note ci-jointe Nº YM/AD/52/2I90/020 en date du 23 Avril dernier, de Monsieur le Directeur du Service des Crimes de Guerre ennemis à PARIS,

Avons mandé et entendons comme suit le nommé :

SCHEDEISTEGER Wilhelm, 55 ans, gendarme, marié, 4 enfants, domicilié précédemment à Brackete-Lunebourg (Hanovre), actuellement interné au Camp d'Ecrouves (MM.) qui nous déclare:

" Le 5 Février I940, j'ai été mobilisé comme gendarme (et non comme feldgendarme) et après la débâcle française, j'ai été d'abord affecté à la Commanderie de la Gendarmerie pour la Lorraine à Metz. Là, je n'ai rien constaté de particulier si ce n'est que nos chefs faisaient une noce effrénée.

Le 7 Janvier I944, j'ai été affecté comme chef de poste (Meister), à Koenigsmachen sous les ordres du Kreisfuhrer, Ober-Lieutenant SCHOUMACHER, du Besigsober-wachtmeister HESS et de l'Abteilungsfuhrer HEMME à Thionville. Je devais remplacer dans ce poste le Meister HAURY qui est resté quelques mois avec moi pour me mettre au courant avant de partir à Haut-Hombourg. Je signale en passant qu'HAURY était originaire de Lorraine et doit toujours habiter à Koenisgmachen où il avait sa famille, il pourrait confirmer mes dires.

Au milieu d'Août I944, une réunion de tous les chefs de poste a eu lieu comme tous les mois à THIONVILLE. A cette réunion HAURY s'est rendu seul, cependant que je restais pour diriger le poste. Quand il est revenu, il m'a montré l'ordre secret que leur avait donné SCHOUMACHER et qu'il avait consigné sur son carnet. : Tous les prisonniers de guerre que nous pourrions avoir entre les mains à quelque occasion que ce soit: transfert, capture, etc, .. devaient être abattus par nous, au lieu d'être remis au poste de la Wehrmacht le plus proche comme celà se faisait jusque là .

....

B 49536

H4557 – 0003

Cette exécution devait être faite dans un lieu désert, au milieu d'un bois par exemple, après que nous ayons fait marcher les prisonniers devant nous, sous le prétexte qu'ils avaient cherché à s'enfuir. HAURY a même précisé que cet ordre, selon SCHOUMACHER venait directement de Berlin et d'HIMMLER par l'intermédiaire de la direction de Wiesbaden, et de la Commanderie de Metz par l'intermédiaire du Majour SEEGER, chef de cet échelon qui avait transmis cet ordre à toutes les forces de police et de gendarmerie de Lorraine. Je précise en passant que SEEGER nous commandait à METZ depuis 1943 . C'était un chef S.S. placé dans la Gendarmerie (Oberlieutenant S.S.) .

Un peu plus tard, SCHOUMACHER est venu en inspection à Koenisgmachen et nous a formellement rappelé cet ordre à HAURY et à moi. Il a indiqué qu'HEMME avait lui aussi personnellement deux prisonniers .

Début Septembre 1944, alors qu'HAURY avait rejoint son poste à Haut-Hombourg, je suis allé moi-même comme chef de poste à la réunion de Thionville. Là, SCHOUMACHER nous a dit que l'ordre donné d'exécuter les prisonniers était officiellement annulé. Mais il a fait comprendre qu'il devait continuer à être suivi, car il a fait des menaces à ceux qui seraient enclins à se montrer mous (Weich) et a donné en exemple HEMME, HESS et lui-même .

Par la suite, j'ai été muté à Waldweisdorf, là, j'ai eu une autre inspection de SCHOUMACHER qui nous a tous réunis. Il nous a demandé ceux qui parmi nous n'avaient pas la K.V.K. (Krisgsverduenstkeuz) car il avait des propositions de décorations à faire. Personne ne l'avait. Il a de nouveau cité HEMME, HESS et lui-même en exemple, comme ayant tué des prisonniers de guerre et nous avons tous compris qu'il fallait avoir tué des prisonniers aussi pour être décorés .

A ma connaissance, aucun chef de poste n'a jamais exécuté ces ordres. Au contraire, nous avons continué comme par le passé à remettre les prisonniers à la Werhmarcht et éventuellement je pourrais citer des témoins qui diront que j'ai bien agi, notamment pour les italiens de l'Armée BADOGLIO à Koenisgmachen.

Je dois dire que je n'ai jamais été personnellement le témoin d'exécutions de prisonniers. En particulier, je ne sais rien au sujet des prisonniers russes qu'aurait exécuté SCHOUMACHER. Mais il en est bien capable. Une rumeur publique parmi nous disait qu'HEMME en avait bien exécuté une dizaine, HESS, 7 en tout, et SCHOUMACHER quelques uns. D'ailleurs, ils s'en glorifiaient. Je sais par ouï dire que HESS a tué les deux derniers, qu'il a dû enterrer lui-même, personne n'ayant voulu l'aider dans ce travail.

S.I.- Avant de venir à THIONVILLE, SCHOUMACHER était officier de gendarmerie à Bingen en Rhénanie. HEMME était gendarme à Langenberg près d'Essen. Quant à HESS, je ne sais pas. HESS était marié, il avait 40 ans, ou un peu moins. C'est tout ce que je sais. A ce sujet, j'ai omis de vous dire qu'un gendarme d'origine lorraine, nommé

B 49597

Le PP/2 . . . .

357 BF

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SURETÉ NATIONALE

PARIS le 30 OCT 1945 194

DIRECTION des SERVICES
de POLICE JUDICIAIRE
-:-
1ère Section
-:-
Réf : SN/PJ/AC-1/Gi.N° 20049

Le DIRECTEUR
des SERVICES de POLICE JUDICIAIRE
à
Monsieur COSTE-FLORET
Délégation Française du Ministère
Public près du Tribunal International
des Grands Criminels de Guerre
20, Place Vendôme, 20
. PARIS .

357

OBJET : Crimes de Guerre .

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, la copie d'un rapport N° I3.547, en date du 5 Octobre I945, et de son annexe, établis par un fonctionnaire de mes Services, dans lequel il apparaît, à la suite des déclarations du prisonnier allemand SCHEDESTEGER, que des consignes d'ordre général, violant les lois de la guerre et de l'humanité, furent données par les dirigeants nazis, et notamment par HIMMLER .

LE DIRECTEUR DES SERVICES
DE POLICE JUDICIAIRE,

P.JOINTES : 2
Copie d'un rapport
et de son annexe .

DESTINATAIRE :
M. COSTE-FLORET
Délégation Française du
Ministère Public près du
Tribunal International
des Grands Criminels de
Guerre - 20 Place Vendôme
. PARIS .

COPIE : Archives 1 -

S. N Mod. I - 250 Fe - 200.000-6-45

B 49503

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUREMBERG, GERMANY
RF Exhibit 381
Filed 1/31/46

H4557 – 0004

H4557 - 0005

MINISTERE DE L'INTERIEUR

REPUBLIQUE FRANCAISE

SECRETARIAT REGIONAL POUR LA POLICE

RAPPORT

Nº I3.547 .

Le Commissaire de Police Judiciaire CHESSEL

à Monsieur le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE, Chef du Service Régional de Police Judiciaire,

à N A N C Y .

O B J E T : A/S de consignes d'ordre général adressées aux services allemands d'occupation par les Chefs du Gouvernement hitlérien ou des institutions nationales-socialistes, en violation des lois de la guerre et de l'humanité.

REFERENCE : Circulaire Nº SN/PH/AC-1/Gi. Nº I6.696 - lère Section , en date du 13 Septembre dernier, de Monsieur le DIRECTEUR GENERAL de la Sûreté Nationale à PARIS .

PIECES JOINTES : Copie du procès-verbal d'audition du Gendarme allemand, SCHEDESTEGER en date du 25 Mai I945 .

J'ai l'honneur de vous rendre compte, qu'après examen des crimes de guerre traités par la section, dans l'esprit de la circulaire mentionnée en référence, une seule affaire révèle l'existence de consignes d'ordre général adressées aux services allemands d'occupation par les chefs du Gouvernement Hitlérien ou des institutions nationales-socialistes .

En effet, il ressort de la déposition du ressortissant allemand SCHEDESTEGER - ci-jointe - qu'au mois d'Août I944, tous les services de police et de gendarmerie allemands en France, ont reçu l'ordre émanant de HIMLER Reischsfuhrer S.S. selon lequel tous les prisonniers de guerre devaient être exécutés, au lieu d'être simplement remis au poste de la wehrmacht le plus proche comme cela se pratiquait jusqu'à cette date. Pour cela, les prisonniers devaient être conduits dans un lieu isolé et abattus en prétextant qu'ils avaient voulu chercher à s'enfuir .

En Septembre I944, suivant le même témoin, cet ordre fut " officiellement " rapporté, mais on fit comprendre nettement aux éxécutants, qu'il devait malgré tout continuer à etre s ivi, s'ils voulaient s'éviter des ennuis et mériter des décorations .

Le Commissaire de Police Judiciaire,

Signé : CHESSEL .

B 49594

DESTINATAIRES :Direction Générale de la Sûreté Nationale

...

H4557 - 0006

(Direction des Services de Police Judiciaire Iº Section
à PARIS) .

M. le Secrétaire Général pour la Police
Archives régionales .

49595

H4557 - 0007

....

YUNKER ayant déserté en Octobre I944, HESS est venu faire une perquisition chez lui, disant que s'il mettait la main dessus, il lui ferait son affaire qu'il était même prêt à exécuter ses enfants .

HEMME avait environ 40 ans, il était marié, avait 2 enfants âgés de 12 et 15 ans, il avait sa famille à Thionville qu'il avait fait venir .

SCHOUMACHER avait un peu plus de 40 ans, il était marié, avait un fils d'environ I6 ans et une fille d'environ 22 ans, mariée. Tous les trois habitaient à Thionville à la Caserne de Gendarmerie Française .

SEEGER habitait à Metz, jusqu'au 15 Septembre I944, Parkstrace Nº IO . Il était marié et sa femme faisait des discours chez les SS. comme membre du parti. Il n'avait pas d'enfant .

C'est tout ce que je sais. Je suis prêt à vous donner tous les renseignements que vous pourriez ultérieurement me demander .

Je certifie que ce que je dis est exact .

Je puis encore ajouter que SEEGER est parti de Metz pour aller à Trèves où il était HauptmanschaftFuhrer de Gendarmerie.

Lecture faite, persiste et signe .

B49598

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

H-4557

original

Filed Jan 31, 1946

F-357 RF 381

DOC. R.F. N° 387

B 49592

H4557 - 0008